Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8470735
Centre d'intérêt: 960

tais, Josée.

L'éducation physique au niveau collégial chez la clientèle adulte : enquête au niveau collégial 1981-1983 / de Josée Maltais. -- Salaberry-de-Valleyfield : Collège de Valleyfield, [1983?].
29, [38] p. ; 29 cm.

Titre de la couv.

Descripteur(s): *Education des adultes *Education physique *Programme d'enseignement *Questionnaire *Collégial (Niveau)

Identificateur(s) de sujet: *Exemption

Au niveau collégial, les adultes qui poursuivent des études pour obtenir un diplôme d'études collégiales (DEC) sont exemptés des quatre cours d'éducation physique normalement obligatoires. La présente recherche tente de déterminer les causes de cette situation, et particulièrement les raisons de cette exemption dans le cas des adultes qui préparent un DEC de jour à l'enseignement régulier (lesquels sont parfois de tout jeunes adultes); elle étudie aussi la possibilité d'offrir des cours d'éducation physique spécifiques aux besoins des adultes, les conséquences du problème pour les professeurs d'éducation physique et la situation pratique qui prévaut dans les divers collèges du Québec.

Le premier chapitre explique la façon dont le problème se pose. Le deuxième chapitre rend compte des résultats d'un questionnaire sur l'éducation physique aux adultes qui a été soumis au personnel des départements d'éducation physique des cégeps. Le questionnaire, reproduit dans le texte, a été expédié par voie syndicale durant l'hiver 1983 aux quarante cégeps du Québec; vingt d'entre eux l'ont complété. Le dernier chapitre retrace l'origine de cette exemption.

Avec la part croissante que prend la clientèle adulte au niveau de l'enseignement collégial, il apparaît opportun de se demander si l'exemption des cours d'éducation physique est toujours justifiée notamment dans le cas de la clientèle adulte qui suit les cours de jour. Peut-être serait-il possible, sans rendre ces cours obligatoires (compte tenu que la DGEC ne subventionne pas ce type de cours), de permettre à l'adulte qui le désire de choisir un cours d'éducation physique, à l'intérieur du groupe des cours complémentaires.

Type de document: r

EDUQ 8470735

L'EDUCATION PHYSIQUE AU NIVEAU COLLEGIAL CHEZ LA CLIENTELE ADULTE

de Josée Naltais

ENQUETE AU NIVEAU PROVINCIAL

1981-1983

COLLEGE DE VALLEYFIELD
169, rue Champlain
Valleyfield (Québec)
J6T 1X6
Tél. 373-9441

EDUQ 8470735

TABLE DES MATIERES

Page

INTRODUCTION..... 1

CHAPITRE 1
Situation du problème..... 3

CHAPITRE 2
Envoi du questionnaire..... 9

CHAPITRE 3
Remontons aux sourves..... 16

CONCLUSION..... 25

PERSPECTIVES..... 28

ANNEXES
A- Historique Automne 77 à Hiver 81
B- Questionnaire envoyé dans les collèges avec les résultats.
C- Rapport Parent - Education physique
D- Lettres et réponses - monsieur Desbiens
- Normand Laquerre (incomplet)
- Maurice Duval (réponse verbale)
E- Convention collective - Education aux adultes.

BIBLIOGRAPHIE

Je tiens ici à remercier tout particulièrement monsieur Yves McSween, directeur de l'Education aux adultes au Collège de Valleyfield, ainsi que messieurs Jean-Paul Desbiens, Maurice Duval et Raymond Benoit qui m'ont fourni de précieuses informations.

INTRODUCTION

Dans le présent travail, j'ai choisi d'étudier le problème de l'éducation physique chez la clientèle adulte au niveau collégial, sujet auquel j'ai commencé à m'intéresser l'année dernière.

Au premier chapitre, j'expose et je justifie le choix de ma recherche. Puis, par l'énumération de plusieurs questions, auxquelles je chercherai à répondre tout au long de ce travail, j'essaie de cerner le plus précisément possible le problème. Enfin, je cite certaines situations pratiques qui m'ont incitée à analyser ce sujet.

Dans le deuxième chapitre, j'explique la première démarche entreprise en vue d'obtenir de l'information sur l'éducation physique aux adultes dans le milieu collégial: rédaction et envoi d'un questionnaire dans les différents collèges de la province. Puis, on pourra y lire les questions posées aux membres des départements d'éducation physique et/ou des syndicats et une synthèse des réponses obtenues avec une brève interprétation.

Dans le troisième chapitre, j'essaie de remonter aux sources du problème. Je cherche à indentifier qui ou qu'est-ce qui est à l'origine de cette exemption en éducation physique chez les adultes. Quels règlements ou lois expliquent et justifient l'absence totale de l'éducation physique à l'éducation aux adultes. Pour mieux comprendre la situation, je définis ici l'adulte selon la définition du Ministère de l'Education, énumère les objectifs de l'éducation

.../2

aux adultes, les buts de l'éducation physique au collégial. J'essaie ensuite de mettre en évidence les motifs qui justifient ce règlement au niveau des adultes: l'exemption en éducation physique.

Enfin, dans les perspectives d'avenir, je suggère quelques démarches et/ou solutions qui pourraient être tentées en vue de nous aider à résoudre cet épineux problème...

.../3

CHAPITRE 1

SITUATION DU PROBLEME

Sujet: éducation physique au collégial chez les adultes.

POURQUOI CE SUJET ?

Ne trouvant pas de réponse satisfaisante à plusieurs interrogations, je me suis intéressée davantage à ce sujet. Actuellement, au niveau collégial, les adultes qui poursuivent des études pour obtenir un diplôme d'études collégiales (DEC) sont exemptés des quatre (4) cours d'éducation physique normalement obligatoires.

Voici, au départ, les questions qui ont orienté ma démarche:

1- L'éducation physique a-t-elle ou pourrait-elle avoir sa place au niveau des adultes dans le milieu collégial ?

2- Pourquoi les adultes qui font un DEC de jour à l'enseignement régulier sont-ils dispensés des cours d'éducation physique (et non de ceux de français et philosophie) qui font partie normalement du bloc de cours obligatoires dans l'obtention du DEC ?

3- Le programme de conditionnement physique qui se donne actuellement au Collège pour les adultes devrait-il être considéré comme un cours ou comme une activité populaire ? et l'enseignant, comme un professeur ou comme un animateur ? et le programme pourrait-il être offert gratuitement aux adultes comme n'importe quel autre cours offert aux adultes ?

.../4

4- Serait-il possible d'offrir des cours d'éducation physique spécifiques aux besoins des adultes ? Pourquoi les adultes n'auraient-ils pas le droit eux aussi à des cours d'éducation physique dans un contexte où le gouvernement (Kino-Québec) valorisa l'activité physique pour tous, même pour les populations spéciales (troisième âge - handicapés - femmes enceintes).

Aussi, pourquoi n'existe-t-il pas de cours dans les collèges (maisons d'éducation du gouvernement) pour cette clientèle spécifique: les adultes ?

5- Les adultes qui s'inscrivent à l'intérieur des cours d'éducation physique de l'enseignement régulier sont-ils crédités ?

6- Dans l'avenir, est-ce qu'un professeur d'éducation physique en disponibilité[1] pourrait compléter sa tâche à l'éducation aux adultes comme cela se fait dans d'autres disciplines ?

7- Comment cela se passe-t-il ailleurs, dans les autres collèges de la province ?

En fait, l'éducation aux adultes n'est pas un sujet nouveau. Depuis le début des Cégeps, elle évolue. Cependant, depuis quelques années, on constate un développement massif au niveau de la clien-

[1] Professeur en disponibilité: c'est un professeur permanent qui n'a pas pour une année .75 de la tâche normale.

.../5

tèle et des programmes; on offre de nouveaux cours dans plusieurs disciplines. Face à ces changements, quelle est ou serait la place de l'éducation physique au niveau des adultes au collégial ?

C'est à la suite d'expériences et d'observations que la seconde question s'est posée à moi. En effet, on peut constater dans les collèges,des étudiants qui, après un an d'absence, reviennent alors au Collège et sont alors dispensés des cours d'éducation physique, car ils sont devenus "adultes"; et cela même à partir de 17 ans (voir annexe A). Pourquoi alors le DEC qu'ils obtiennent est-il exactement reconnu comme le DEC des étudiants réguliers tout en ayant 4 crédits en moins ? car, les cours d'éducation physique ne sont pas obligatoires pour les adultes. Et, ici on pourrait se demander, qu'est-ce qu'un adulte ? Pourquoi l'éducation physique n'est-elle pas incluse dans le programme de DEC des adultes ? Est-ce pour des raisons de mentalité ? de risques ? de coûts ?

Parallèlement à ces observations, on a vécu l'an dernier une situation particulière: par rapport à un programme de conditionnement physique offert par le Collège aux employés et à la population environnante adulte. La question était de savoir si le programme, étant donné qu'il était indirectement donné pour l'éducation aux adultes, devait être considéré comme un cours, c'est-à-dire au même titre que les autres disciplines, français, philosophie, etc., ou comme une activité populaire telles la couture, l'artisanat, etc.

.../6

Par le fait même, devait-il être offert gratuitement (comme les "VRAIS COURS") ou payant ?

Pour mieux comprendre cette discussion, remontons un peu dans le temps . Il y a 7 ans, un professeur du département décida de monter un programme de conditionnement physique pour le personnel du Collège (3 fois/semaine/1 heure). Le professeur présenta son projet au Collège qui l'accepta. Puis il fut décidé que ce programme serait offert par l'intermédiaire du Service des Sports du Collège. Ce dernier, en plein essor à cette époque, regroupait au début surtout des activités sportives étudiantes. Ce projet s'adressait particulièrement au personnel du Collège et on aurait voulu l'offrir gratuitement. Mais finalement, le programme fut offert à la population environnante et dut s'auto-financer: donc les adultes devaient payer pour suivre le programme.

Trois ans après, un module Kino-Québec est implanté dans le Collège. Un professeur du département en assume la responsabilité. Toutefois, ce dernier demeure à l'emploi du Collège (20% environ de sa charge en enseignement, 80% pour Kino-Québec): aussi le patronage est-il assuré par la direction des Services pédagogiques. Le programme de conditionnement physique offert au Service des Sports rejoint l'éventail des activités de Kino (activités physiques pour la population environnante) sans subir d'autres modifications.

Puis, un an plus tard, le professeur revient au département et un autre responsable est nommé à Kino-Québec. Toutefois, ce dernier n'est pas rattaché au département d'éducation physique et,

.../7

par conséquent, la direction des Services pédagogiques n'est plus responsable du module. Aussi, on s'interroge à savoir, quelle instance serait la plus appropriée pour patronner Kino-Québec. Finalement, l'éducation aux adultes semble la plus adéquate.

Suite à ce changement, on se demande si le programme de conditionnement physique offert par Kino-Québec à l'éducation aux adultes doit être considéré comme un cours ? ou une activité ? donné par un professeur ? ou un animateur ? gratuitement ou moyennant certains frais ? Si c'est un cours, on considère l'enseignant comme un professeur (et rémunéré comme tel selon la convention), les étudiants n'ont rien à débourser et on a une plus grande priorité pour les locaux du Collège (cours = activité pédagogique, donc c'est important). Dans le cas contraire, l'activité est dirigée par un animateur (donc moins rémunéré que précédemment) et les étudiants doivent payer ! l'activité doit s'auto-financer. Pour ce qui est des locaux, on passe après plusieurs autres instances.

Suite à de nombreux débats, la question est tranchée: le programme est une activité de conditionnement physique, l'enseignant, un animateur, et l'activité doit s'auto-financer. Pourquoi ? tout simplement parce que l'éducation aux adultes ne reçoit aucune subvention actuellement pour des cours d'activité physique aux adultes. Ce n'est pas le type de cours subventionnables pour la Digec, ni créditables.

En fait, le problème vient de plus haut, c'est-à-dire du Ministère de l'Education; plus précisément au niveau des programmes

.../8

pour adultes et d'une réglementation adoptée dans les années 1968-69.

Où se situe donc l'éducation physique au niveau des adultes au collégial ?

Après réflexion, je me demande comment les autres collèges de la Province réagissent face à cette politique de l'éducation physique chez les adultes.

.../9

CHAPITRE 2

ENVOI D'UN QUESTIONNAIRE AU NIVEAU PROVINCIAL

Question: Mais comment cela se passe-t-il dans les autres collèges ?

Suite à mes réflexions, je décidai de prendre des informations en vue de savoir comment les autres collèges fonctionnaient face à ce problème. Je voulais vérifier si on vivait les mêmes difficultés face à la pratique de l'éducation physique chez les adultes. On sait, par expérience, qu'il existe souvent d'un collège à l'autre des différences, dues à des ententes locales en vue de mieux s'adapter aux besoins du milieu, de la région concernée, même si, en principe, les collèges sont régis par les mêmes lois.

Par conséquent, je décidai de rédiger un questionnaire en vue d'aller chercher ces informations (voir annexe B). Il fut envoyé dans les quarante (40) collèges de la province. Etant donné que ce sujet pouvait avoir des répercussions au niveau syndical, j'ai dû passer par l'intermédiaire du syndicat pour l'expédier.

Sur quarante (40) cégeps, vingt (20) m'ont répondu. Il est vrai, cependant, qu'à ce questionnaire au sujet de l'éducation physique pour les adultes ,se greffait un second questionnaire qui touche actuellement un autre problème fondamental en éducation physique dans les collèges (soit les numéros de cours 101-201-301-401). Ceci explique peut-être en partie le bon nombre de réponses. Toutefois, cet autre sujet n'est pas le but de ce travail et ne sera donc pas exposé ici.

.../10

Voici les questions et brièvement les réponses obtenues:

Question 1 : Y a-t-il des cours d'éducation physique offerts aux adultes dans votre collège ? Si oui, sont-ils donnés le jour ? le soir ? Les professeurs qui enseignent ces cours sont-ils membres du département d'éducation physique ?

Réponse : A. oui: 12 : 60% cours aux adultes offerts dans les collèges

B. non: 8 : 40%

A- Oui: a)- généralement, ce sont des étudiants adultes de jour qui suivent des cours d'éducation physique du régulier

Donc: ce ne sont pas des cours d'éducation physique offerts par le service de l'éducation aux adultes proprement dit mais par l'intermédiaire de l'enseignement régulier

Et/ou

b)- on signale que ce sont des activités plutôt que des cours que l'on offre par l'intermédiaire de l'éducation populaire [2].

Donc: les gens doivent ici payer pour suivre l'activité, tandis que si c'était un cours comme tel offert par l'éducation aux adultes.

[2] Education populaire: fait partie de l'éducation aux adultes et a la particularité d'offrir des activités qui s'auto-financent.

.../11

ils n'auraient qu'à débourser des frais minimes d'inscription.

B- Non: a)- On dit offrir aux étudiants adultes la possibilité de s'incorporer à l'intérieur des cours d'éducation physique de l'enseignement régulier.

Donc: même si cette réponse semblait contraire aux précédentes (oui) on voit qu'on peut l'associer à A a). Les gens qui ont répondu au questionnaire ne semblent pas toujours à l'aise pour comprendre les nuances entre cours, activité, éducation physique au régulier, éducation physique aux adultes, etc.

b)- Les cours doivent s'auto-financer car la Digec[3] ne subventionne pas des cours d'éducation physique pour les adultes.

Donc: même commentaire que pour Ba, on peut associer cette réponse Bb avec Ab.

On voit par conséquent que le même profil s'observe dans les collèges au niveau de l'offre ou l'opportunité des cours dans le domaine de l'activité physique pour la clientèle adulte.

[3] Digec: Direction Générale des Collèges

N.B.: les collèges sont numérotés de 1 à 20 pour identification. Se référer à l'annexe B. Les collèges 17, 18 et 20 ne se sont pas identifiés: ce qui explique le point d'interrogation à côté de leur numéro.

.../12

Question 2: Y a-t-il des inscriptions en éducation physique au niveau des adultes dans votre collège ?

Réponse : Oui: 14
Non: 5
Abstention: 1
donc 70% des collèges en offrent.

On pourrait donc penser qu'il y a beaucoup d'inscriptions en éducation physique chez les adultes. Toutefois, d'après le contenu des réponses (annexe B), il semble y en avoir peu, sauf au Collège du Nord-Ouest (16) (voir annexe, question 2-3) et Ste-Foy (5) où les cours d'éducation physique sont obligatoires pour les adultes impliqués au niveau des programmes du DEC de jour. D'autres collèges Sherbrooke,Vanier,? 15 (11-15-20) inscriraient automatiquement leurs adultes de jour qui sont à l'enseignement régulier aux cours d'éducation physique. Si ils le désirent, les adultes doivent faire la démarche eux-mêmes pour se désinscrire. Par contre, dans certains cégeps, on ne favorise pas l'inscription des adultes en éducation physique: par exemple, à Maisonneuve (2) l'adulte doit insister s'il veut suivre ce type de cours (voir annexe B question 1).

En fait, si on parcourt le questionnaire, on s'aperçoit que la majorité des "cours" offerts en éducation physique pour les adultes se donnent le soir par le biais de l'éducation populaire où l'enseignant est considéré comme un animateur et le cours comme une activité: seul collège qui semble faire exception, Dawson où un professeur du département enseigne un cours de golf le soir à l'éducation aux adultes (cela reste à vérifier, si c'est réellement le cas, si oui comment, pourquoi ?).

.../13

Question 3: Quand un étudiant est-il reconnu "adulte" et quand est-il dispensé des cours d'éducation physique ?

Réponse : Les réponses sont ici très diversifiées:

- avoir 18 ans et avoir quitté le collège depuis un an.
- avoir 18 ans et avoir été un an sur le marché du travail.
- avoir 19 ans et avoir été un an sur le marché du travail.
- avoir 20 ans
- avoir 21 ans et plus.
- avoir 21 ans et avoir été sur le marché du travail
- avoir été deux ans sur le marché du travail
- être soutien de famille.

Face à la variété de ces réponses, je me suis interrogée sur les règlements qui régissent les Collèges, ou plutôt sur la façon dont on les applique. En effet, le concept adulte est très différent d'un collège à l'autre, on constate beaucoup d'ententes locales. Nous étudierons plus profondément cet aspect au chapitre 3.

Question 4: L'adulte qui suit un cours d'éducation physique peut-il être crédité ?

Réponse : En général, plusieurs collèges accordent les crédits aux étudiants adultes de jour qui s'inscrivent dans les cours d'éducation physique de l'enseignement régulier (Voir annexe B: Ste-Foy, Hull, Sherbrooke, Ahuntsic, Vanier, Nord-Ouest, 17-18, Dawson). D'autres Cégeps semblent simplement l'inscrire dans le relevé de notes. Enfin, certains répondent non. Peut-être

.../14

ici encore, les gens qui ont répondu au questionnaire sont-ils plus ou moins familiers avec ce sujet.

Pour avoir plus de précision sur cette question, j'ai rencontré monsieur Yves McSween directeur à l'éducation aux adultes du Collège de Valleyfield. Selon lui, un adulte qui désire s'inscrire à un cours d'éducation physique en a le droit et aura ses crédits pour le cours. Toutefois, étant donné le fait que l'adulte peut être exempté, cela causerait des problèmes administratifs si ce dernier échouait. On n'a pas encore rencontré cette situation chez nous. Peut-être est-ce parce que les adultes qui choisissent librement de faire un cours d'éducation physique sont-ils motivés ?

En réalité, l'éducation aux adultes comme telle ne peut accorder de crédits en éducation physique puisqu'elle n'offre aucun cours dans ce domaine. Mais, normalement, les collèges accordent et inscrivent le crédit si l'adulte suit un cours d'éducation physique à l'enseignement du régulier.

En conclusion, les adultes peuvent être crédités pour le cours suivi en éducation physique mais ils ne sont aucunement obligés de choisir ce type de cours puisqu'ils peuvent en être exemptés. Leur DEC a donc moins de crédits et de cours que le DEC de l'étudiant du régulier.

Question 5: Un professeur en éducation physique en disponibilité peut-il dans votre collège donner des cours aux adultes en éducation physique pour compléter sa tâche ?

.../15

Réponse : - 19 collèges ne vivent pas actuellement cette situation

- 1 collège vit cette situation: Shawinigan. Un professeur en disponibilité complète sa tâche à l'éducation aux adultes. Il enseigne à une clientèle spéciale, le troisième âge. C'est une entente entre la direction du collège et le secteur de l'éducation aux adultes.

Dans l'immédiat ce problème ne touche donc pas vraiment les collèges (95% des cas). Toutefois l'existence de cours d'éducation physique à l'éducation aux adultes pourrait dans un avenir assez immédiat permettre, soit de créer de l'emploi pour les finissants en éducation physique, soit de permettre aux professeurs d'assurer leur tâche au Collège s'ils se retrouvent en disponibilité. Plusieurs autres disciplines vivent cette situation: exemple, français, informatique, mathématiques...

Pourquoi pas nous ?

Insatisfaite, après compilation et essai d'interprétation du questionnaire, j'ai décidé d'aller plus loin, de remonter aux sources. Je voulais connaître quelle était la politique exacte de l'éducation aux adultes face à l'éducation physique et depuis quand elle était instaurée. Quelles étaient les raisons exactes qui justifiaient l'exemption automatique pour les adultes et cela même si ce dernier n'a que 18 ans et qu'il est dans le programme régulier de jour. Et d'abord, qu'est-ce qu'un adulte ?

.../16

CHAPITRE 3

REMONTONS AUX SOURCES

Dans un premier temps, j'ai recherché des documents susceptibles de m'aider à mieux comprendre et interpréter les résultats du questionnaire.

Dans cette optique, nous définirons d'abord ce qu'on entend par "étudiant adulte" au Québec, puis nous verrons quels sont les objectifs de l'éducation permanente[4] par rapport à ceux de l'enseignement régulier. Nous essaierons aussi de voir quels règlements stipulent l'exemption des adultes pour le bloc normalement obligatoire des quatre cours d'éducation physique. Enfin, nous tâcherons de dégager les motifs qui justifient cette politique d'exemption.

1- Définition de l'adulte

Selon le Ministère de l'Education, les règlements d'admissibilité pour être considéré comme "adulte" sont les suivantes:

a) "un adulte est une personne dont l'âge dépasse d'au moins une année l'âge normal de fin de scolarité au Québec, y compris une personne qui se consacre à l'entretien de son foyer, que cette personne ait ou non déjà appartenu à la main-d'oeuvre.

b) l'adulte ne doit pas avoir fréquenté l'école d'une façon normale pendant une période d'au moins 12 mois après avoir atteint l'âge normal de fin de scolarité au Québec.

[4] Les objectifs de l'éducation permanente au Québec sont les mêmes aux niveaux élémentaire, secondaire, collégial. L'éducation permanente collégiale adhère à la fois à DGEA (Direction Générale de l'Education aux Adultes) et Digec (Direction Générale des Collèges).

.../17

c) l'adulte doit satisfaire aux exigences propres à chaque genre de cours: scolarité, aptitudes, expériences [5].

N.B.: cette définition de l'adulte s'applique pour tous les niveaux scolaires: élémentaire, secondaire, collégial.

Interprétation par rapport au questionnaire

Ceci explique en partie les réponses obtenues au questionnaire; par exemple, le fait qu'un étudiant soit soutien de famille lui donne le statut de l'adulte et par conséquent l'exemption pour l'éducation physique. Toutefois, cela ne justifie pas l'écart d'âge qu'on observe d'un collège à l'autre pour être considérér adulte; ainsi au Nord-Ouest, l'adulte pourra avoir 18 ans, au collège numéro 17, 19 ans, à Matane, 20 ans, à Maisonneuve, 21 ans, etc. A Valleyfield, on considère l'adulte généralement à 18 ans mais il peut y avoir des exceptions (voir annexe A, Historique automne 77 à Hiver 81, p. 6): ainsi, même à 17 ans certains sont reconnus adultes. Cas, par exemple, d'un étudiant qui arrête ses études secondaires à 16 ans pour un an. Selon le directeur de l'éducation aux adultes au Collège de Valleyfield, l'interruption d'études peut même dans certains cas n'être que de 4 à 6 mois: on considère chaque cas individuellement. Toutefois, selon monsieur McSween, ces cas sont très rares: exemple, à 17 ans de 1977 à 1981, ils représentent environ 0.6% de la clientèle des adultes durant ces quatre années.

Par conséquent, on voit que dépendamment du Collège, les règlements sont modifiés, adaptés. Dans certains cas, on est plus drastique (Shawinigan, 21 ans, Maisonneuve, 21 ans, Ahuntsic 21 ans)

[5] Prospectus. Programme 1972-1973
L'éducation permanente.
Gouvernement du Québec, Ministère de l'Education

.../18

d'autres plus permissif (Valleyfield, 18 et même parfois 17 ans, le Nord-Ouest, 18 ans).

Il semblerait que la tendance actuelle serait d'être plus permissif (Ministère de l'Education- Maurice Duval - Responsable des programmes). En effet, dans le nouveau régime pédagogique, il se pourrait que l'étudiant doit considéré comme adulte à la condition d'avoir quitté l'école (15 ans, normalement) pour une période d'un an: l'étudiant pourrait donc être considéré comme étudiant adulte à 16 ans. Il faut aussi noter que bien que des collèges semblent faire des distinctions entre avoir été sur le marché du travail ou avoir quitté l'école, il ne devrait pas y en avoir. L'étudiant peut très bien rester chez lui sans travailler, à son retour il aura le statut adulte.

De plus, selon monsieur Duval au Ministère de l'Education, étant donné qu'aucune pression ne s'oppose à cet assouplissement des règlements, cela sera sans doute facilement adopté dans le nouveau régime pédagogique. N'ayant pas de regroupement professionnel, les éducateurs physiques peuvent difficilement se regrouper pour se pencher sur l'étude de ce problème, ses conséquences et réagir.

2- Objectifs de l'éducation permanente [6]

a) Objectif à la formation générale

La formation générale dispensée sous le régime actuel de l'éducation permanente, a pour but de préparer les adultes à

[6] Prospectus. Programme 1972-1973.
L'éducation permanente
Gouvernement du Québec. Ministère de l'Education.

.../19

pouvoir suivre ultérieurement et d'une façon profitable des cours de formation professionnelle, des cours de techniques spécialisées, tant au niveau secondaire que collégial, ou atteindre le niveau de scolarité requis dans l'occupation de leur choix.

b) Objectif à la formation professionnelle.

La formation professionnelle dispensée sous le régime actuel de l'éducation permanente a pour but de permettre à l'adulte d'acquérir ou d'augmenter la compétence requise pour l'exercice d'une spécialité ou d'une fonction de travail.

c) Objectif de l'éducation populaire

L'éducation populaire a pour but de promouvoir le développement des individus et des collectivités en préparant les personnes à une participation consciente au devenir de leurs communautés.

Au niveau des adultes, on insiste sur le fait que l'éducation doit répondre avant tout aux besoins de la personne. Ce n'est pas un hasard si actuellement, on cherche à assouplir les exigences et à diminuer les contraintes de l'éducation aux adultes. On désire que ceux qui les premiers doivent intégrer l'éducation à leur vie puisse le faire de façon harmonieuse.

Mais pourquoi l'éducation physique ne pourrait-elle pas répondre aux besoins de l'adulte ?

.../20

Si on examine les buts de l'éducation physique au collégial, on voit qu'ils pourraient facilement répondre à certains besoins de l'adulte.

Buts de l'éducation physique[7]

1. L'épanouissement physique, basé sur le degré de maturité physique de l'individu.
2. Le développement d'habitudes et d'une saine attitude en face des activités physiques.
3. Le développement psycho-sociologique de l'être humain.

Alors pourquoi l'exemption automatique en éducation physique chez l'étudiant adulte à temps plein ?

3- Règlements et motifs qui justifient l'exemption

D'après les objectifs de l'éducation permanente, on peut avancer que cette dernière ne vise pas nécessairement à assurer à l'adulte un épanouissement de toute la personne, ni à développer chez lui la pratique de l'activité physique, contrairement à l'étudiant de l'enseignement régulier (référence au rapport Parent sur lequel on s'est principalement basé pour mettre l'éducation physique obligatoire au collégial, Annexe C, p. 8, article 280).

Son objectif essentiel est de répondre aux besoins immédiats de l'adulte, de rendre l'éducation accessible à tous. En principe, je suis d'accord, par exemple, pour l'adulte qui serait à temps partiel le soir pour compléter sa scolarité ou se spécialiser dans un

[7] Annuaire de l'enseignement collégial 1968-1969
Sommaire des cours et bibliographie Cahier 2
Ministère de l'éducation.
Direction générale des collèges.

.../21

domaine particulier. Cependant, je me pose des questions quand l'adulte n'a que 17 ans ou 18 ans et étudie de jour à temps plein à l'enseignement régulier. Quelle(s) différence(s) existe-t-il entre celui-ci et un étudiant de l'enseignement régulier du même âge au niveau des besoins ? Evidemment, ce jeune adulte a peut-être été absent à 12 mois du système scolaire, mais cela justifie-t-il l'exemption pour les quatre cours d'éducation physique ?

Mais comment en sommes-nous arrivés là ? Pourquoi y a-t-il quatre cours obligatoires au niveau collégial à l'enseignement régulier et aucun pour les adultes ?

Les Cégeps étant la suite des études secondaires, on a jugé utile de poursuivre au collégial les objectifs du secondaire: l'épanouissement, le développement complet de l'individu. Lors de la création des cégeps de 1968, le rapport Parent surtout, et le rapport Roquet furent des pièces maîtresses dans l'élaboration des programmes collégiaux. Or, dans ces rapports et tout particulièrement dans le rapport Parent, l'éducation physique est une priorité (voir annexe C).

A cette époque-là (1968), les cégeps ouvraient leurs portes et les adultes étaient en très petit nombre. On oublia de mentionner dans le cahier de l'enseignement collégial si les programmes s'adaptaient ou non à eux, et comment, particulièrement au niveau de l'éducation physique. En 1969, on rectifia cette erreur en ajoutant un commentaire à ce sujet. Il se lit comme suit (p. 7): "Les étudiants adultes peuvent être dispensés des cours d'éducation physique".[8]

[8] Enseignement collégial 1969-1970. Cahier 7 Renseignements généraux. Les cours dans les disciplines.

.../22

Jusqu'à présent, je n'ai trouvé aucun autre écrit soulignant l'exemption des adultes en éducation physique; pour ce qui est des raisons, encore moins. D'après les informations que j'ai pu obtenir, cette entente aurait été faite à l'amiable sans qu'il y ait vraiment eu de discussion de fond. D'après certaines personnes [9] qui ont participé à la commission sur ce sujet, rien n'a été écrit pour justifier leur décision, ce n'était que des notes internes. Depuis 1969, les collèges fonctionnent selon cette politique, sans remettre en question cette politique...

Le gros problème qu'entraîne encore aujourd'hui cette décision est de fermer complètement les portes à l'éducation physique auprès de la clientèle adulte; car, étant donné l'exemption, la Digec ne subventionne aucun cours d'éducation physique pour adulte. C'est pourquoi, les collèges ne peuvent actuellement que suggérer aux adultes intéressés par un cours d'éducation physique, de s'intégrer à la clientèle régulière. Evidemment, cela ne pose pas trop de problèmes pour le jeune adulte (17 à 25... ans ?). Par contre, pour ceux d'un certain âge ou encore pour ceux qui sont restés longtemps loin du système scolaire et sans faire d'activité physique, l'intégration est pratiquement impossible (condition physique, exigence des cours, méthodes, mentalité des étudiants, etc.). L'autre solution adoptée par les collèges à l'heure actuelle est d'offrir des activités qui s'auto-financent. Cependant, cela occasionne d'autres problèmes: obliger les gens à débourser un bon montant

[9] Messieurs Jean-Paul Desbiens, Maurice Duval, Raymond Benoit

.../23

d'argent (contrairement au cas où ce serait un cours), rémunérer le professeur, avoir des locaux dans le collège (si c'était un cours, il aurait une priorité aux locaux par rapport à une activité de l'éducation populaire). Soulignons aussi que les frais de cours peuvent parfois empêcher certaines gens de s'inscrire, et bien souvent les plus démunis: cela va à l'encontre des objectifs de l'éducation permanente, accessibilité à tous, particulièrement à ceux qui n'y ont pas normalement accès.

En ce qui me concerne, j'ai l'impression que l'exemption chez l'adulte en éducation physique n'avait pas posé de problème dans les années 68-69 pour les raisons suivantes. Premièrement, à cette époque là, l'éducation physique commençait à acquérir une certaine valeur comme discipline pouvant aider au développement particulièrement chez l'enfant (Annexe C. Rapport Parent). Toutefois, on y accordait très peu d'importance pour l'adulte: "étant donné que l'éducation physique a comme but premier le développement du corps, on a fait l'hypothèse que le corps adulte était suffisamment dév - loppé et que l'on pouvait donc dispenser les adultes de suivre les cours en éducation physique. Jouait également dans cette décision, la volonté d'assouplir les horaires et de ne pas surcharger les plateaux. Enfin, l'éducation physique n'était pas très populaire".[10]

Il est facile ici de constater l'immense pas qu'on a franchi de 1968 à 1981 au Québec, au niveau des mentalités et de l'importance de l'activité physique pour l'homme en général: enfants, adultes, troisième âge, handicapés physiques, femmes enceintes, cardiaques, obèses, etc.).

[10] Annexe b, Réponse de monsieur Jean-Paul Desbiens.

.../24

D'ailleurs, monsieur Desbiens reconnaît lui aussi que leur philosophie dans ce domaine était limitée.

De plus, je crois qu'en 1968, les gens qui instauraient ce règlement ne pensaient peut-être pas qu'un jour la clientèle adulte serait si nombreuse et si jeune. Autrefois, l'âge de l'adulte était fixé à 21 ans, aujourd'hui, à 18 ans. Les règles se sont, par conséquent, assouplies au niveau de l'âge, du temps passé sur le marché du travail ou à l'extérieur du système scolaire, mais sans modifier celle de l'exemption en éducation physique: règle qui s'appliquait pour l'adulte plus âgé, souvent plus expérimenté au niveau du travail, aux études à temps partiel. Pourtant, le contexte n'est plus le même.

.../25

CONCLUSION

Personnellement, ce travail m'a permis de prendre le temps de me pencher sur un problème tout à fait pratique vécu dans mon milieu. Auparavant, ce sujet ne nous préoccupait pas beaucoup pour plusieurs raisons dont celles-ci: premièrement, la clientèle de jour augmentait d'année en année et à l'intérieur de celle-ci il y avait très peu d'étudiants adultes; deuxièmement, la clientèle adulte était minime et la majorité venait le soir compléter leur formation à temps partiel. Actuellement, la clientèle adulte prend de l'ampleur et il est de plus en plus fréquent de voir les étudiants arrêter leurs études pour une session et par conséquent revenir au collège en ayant le statut d'"adulte", donc exemptés des cours d'éducation physique.

En tant qu'éducateur physique, cela nous atteint sur différentes facettes. D'abord, on croit aux bienfaits de notre discipline au niveau de l'individu et je trouve difficilement acceptable que le seul fait que l'étudiant s'absente du collège pour une session ou un an le rende "adulte" et par conséquent exempté des cours d'éducation physique. La marge est très mince entre le statut "étudiant régulier" et celui d'"étudiant adulte".

Je me suis aussi interrogée à savoir si ce serait bien en soi d'obliger les adultes à suivre les cours d'éducation physique. Ici, je fais encore la distinction entre les étudiants adultes de jour à temps plein et ceux du soir à temps partiel qui se perfectionnent dans un domaine particulier et qui travaillent à temps plein le jour.

.../26

Je m'adresse plus particulièrement à la clientèle adulte qui poursuit des études en vue de l'obtention du DEC (où les cours d'éducation physique sont normalement obligatoires) et non à celle qui cherche à faire un certificat ou cours spécifique.

Obliger cette clientèle à suivre les cours d'éducation physique est comme on l'a vu précédemment impossible actuellement car les règlements du niveau collégial s'y opposent; on ne peut même pas offrir des cours dans cette discipline au niveau de l'éducation aux adultes, car la Digec ne subventionne pas ce type de cours. Et comme on l'a vu, l'intégration de la clientèle adulte dans les cours du régulier en éducation physique pose plusieurs problèmes. Il serait peut-être intéressant si au moins, on pouvait permettre à l'adulte qui le désire de choisir un cours d'éducation physique par exemple, à l'intérieur du groupe des cours complémentaires. Pourquoi pas ? Et à ce moment-là, on n'irait pas à l'encontre de la philosophie de l'éducation des adultes qui insiste sur le fait que l'adulte doit pouvoir être libre de choisir en fonction de ses besoins !

Je me suis aussi demandé, est-ce que l'implantation de cours d'éducation physique ne sert-elle pas trop nos intérêts ? En fait, le développement de l'éducation physique au niveau des adultes ouvrirait les possibilités suivantes: soit de créer de l'emploi pour des éducateurs physiques, soit de permettre aux professeurs d'éducation physique en disponibilité de compléter leur tâche à l'éducation aux adultes (selon la convention collective, annexe E) comme le font actuellement plusieurs disciplines, soit de donner un travail supplé-

.../27

mentaire rémunérateur à des éducateurs physiques. Par conséquent, on se rend compte effectivement que cela servirait nos intérêts, mais pourquoi pas ? Dans notre discipline, on s'est, trop souvent peut-être, laissé abuser: il serait temps qu'on se prenne en main pour faire notre chemin, pour revendiquer la place qui nous revient.

.../28

PERSPECTIVES

Bien qu'à première vue, l'avenir ne soit pas très rose pour l'éducation physique au niveau des adultes dans le réseau collégial, plusieurs possibilités s'offrent à nous.

A long terme, cela demanderait des changements en profondeur qui permettraient une remise en question de l'entente des années 1968-69: l'exemption des adultes. Pour cela, il faudrait aussi qu'on se regroupe pour revendiquer la place de l'éducation physique au niveau des adultes (par le biais, idéalement, d'une association professionnelle... peut-être par l'intermédiaire du colloque annuel provincial en éducation physique au niveau collégial ?). Par conséquent, cela pourrait peut-être aider à modifier les programmes offerts aux adultes par le Ministère de l'Education.

A court terme, on doit en tant que département d'éducation physique se rapporcher du service de l'éducation aux adultes et de la clientèle adulte, en s'interrogeant davantage sur les besoins de celle-ci. Dans un premier temps, on pourrait, à l'intérieur même de notre programmation à l'enseignement régulier, offrir des cours qui seraient à la fois accessibles et attrayants pour la clientèle adulte puis en faire la publicité auprès de celle-ci. Dans un deuxième temps, on pourrait consulter certaines clientèles spéciales chez les adultes (exemple: à Valleyfield, PFFF Programme de formation pour les femmes au foyer) pour connaître leurs intérêts dans le domaine de l activité physique et voir s'il y a possibilité d'établir quelque chose pour elles en fonction des ressources possibles.

.../29

Je suis consciente que la tâche est loin de se terminer avec mon travail, mais le drapeau est lourd à porter si on est seul à faire une telle revendication au Ministère de l'Education. Pour poursuivre ma démarche, j'aurai besoin de l'appui des autres éducateurs physiques du réseau collégial. On ne se bat pas seul contre tout un système !...

ANNEXE A

HISTORIQUE AUTOMNE 77 A HIVER 81

HISTORIQUE AUTOMNE-77 A HIVER-81

Statistiques des adultes inscrits depuis l'automne 77 en:

- chiffres absolus à plein temps et à temps partiel selon le régime;
- pourcentage (%) de la répartition hommes/femmes;
- pourcentage (%) de la répartition secteur général et secteur professionnel.

ANNEXE A

STATUT	AUTOMNE 77			HIVER 78			AUTOMNE 78			HIVER 79		
	P.T.	T.P.	TOTAL	P.T.	T.P.	TOTAL	P.T.	T.P.	TOTAL	P.T.	T.P.	TOTAL
ADULTES INSCRITS AU S.E.A.	314	401	715	162	346	508	298	321	619	153	275	428
ADULTES INSCRITS AU REGULIER	75	2	77	74	6	80	73	0	73	73	3	76
	389	403	792	236	352	588	371	321	692	226	278	504
REPARTITION HOMMES / FEMMES (%)												
	HOMMES: 45% FEMMES: 55%			HOMMES: 41% FEMMES: 59%			HOMMES: 35% FEMMES: 65%			HOMMES: 35% FEMMES: 65%		
REPARTITION % PAR SECTEUR												
	GENERAL: 29% PROFESSIONNEL: 71%			GENERAL: 35% PROFESSIONNEL: 65%			GENERAL: 34% PROFESSIONNEL: 66%			GENERAL: 38% PROFESSIONNEL: 62%		

STATUT	AUTOMNE 79			HIVER 80			AUTOMNE 80			HIVER 81		
	P.T.	T.P.	TOTAL	P.T.	T.P.	TOTAL	P.T.	T.P.	TOTAL	P.T.	T.P.	TOTAL
ADULTES INSCRITS AU S.E.A.	290	419	709	260	397	657	317	541	858	211	590	801
ADULTES INSCRITS AU REGULIER	81	0	81	74	0	74	82	2	84	79	12	91
	371	419	790	334	397	731	399	543	942	290	602	892
REPARTITION HOMMES / FEMMES (%)												
	HOMMES: 34% FEMMES: 66%			HOMMES: 34% FEMMES: 66%			HOMMES: 30% FEMMES: 70%			HOMMES: 30% FEMMES: 70%		
REPARTITION % PAR SECTEUR												
	GENERAL: 36% PROFESSIONNEL: 64%			GENERAL: 38% PROFESSIONNEL: 62%			GENERAL: 36% PROFESSIONNEL: 64%			GENERAL: 38% PROFESSIONNEL: 62%		

DISTRIBUTION DES ADULTES PAR PROGRAMME AU S.E.A.

PROGRAMMES	AUTOMNE 80			HIVER 81		
	P.T.	T.P.	TOTAL	P.T.	T.P.	TOTAL
010.00	0	2		0	0	
020.00	1	0		0	1	
030.00	117	27		78	53	
041.00	4	2		3	3	
061.00	2	1		0	0	
070.00	14	147		7	151	
TOTAL AU GENERAL	138	179	317 H: 80 F: 237 25% 75%	88	208	296 H: 68 F: 228 23% 67%
180.00	0	0		0	2	
210.00	1	1		0	0	
241.00	1	1		0	23	
243.00	1	1		0	21	
310.00	1	1		0	0	
351.00 (51)	29	7	"	31	8	
410.00	1	5		0	6	
410.02	0	8		0	2	
410.03	9	19		6	25	
410.33	0	7		0	6	
410.43	0	0		0	0	
410.52	1	4		0	4	
410.53	85	211		47	183	
412.01	15	17		6	12	
412.51	33	3		28	10	
420.00	1	0		0	0	
420.31	0	0		0	16	
511.01	0	0		0	0	
700.00	3	78		1	62	
TOTAL PROFESSIONNEL	179	362	541 H: 165 F: 376 30% 70%	119	380	499 H: 198 F: 301 40% 60%

HD/mp
1981.05.19

DISTRIBUTION DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION ADULTE SELON L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE EN CHIFFRES ABSOLUS

HIVER-81

SECTEUR	VILLE	NBRE
F	Athelstan	1
D	Beauharnois	32
E	Châteauguay	93
A	Côteau-du-Lac	36
A	Côteau-Landing	17
A	Côteau-Station	2
B	Dorion	22
B	Dorval	1
F	Franklin	3
F	Franklin Centre	1
C	Grande-Ile	12
E	Howick	1
B	Hudson	2
F	Huntingdon	15
B	Ile Perrot	3
E	Léry	5
A	Les Cèdres	5
D	Maple Grove	5
D	Melocheville	6
E	Mercier	17
G	Montréal Nord	1
C	Nitro	17
F	Ormstown	10
B	Pierrefonds	1
B	Pincourt	8
B	Pointe-Claire	1
F	Port-Lewis	1
A	Pointe-Cascades	1
B	Rigaud	7
A	Rivière Beaudette	3
F	St-Anicet	4
F	St-Antoine-Abbé	2
F	St-Chrysostôme	2
A	St-Clet	14
F	Ste-Clothilde	1
D	St-Etienne	4
A	St-Eugène	1
A	St-Lazare	7
C	St-Louis de Gonzague	9
A	St-Polycarpe	9
A	St-Rédempteur	1
F	St-Rémi	1
C	St-Stanislas	14
A	St-Télesphore	2
C	St-Timothée	28
F	St-Urbain	3
A	St-Zotique	5
B	St-Anne de Bellevue	1
C	Ste-Barbe	7
A	Ste-Geneviève	1
A	Ste-Justine	1
A	Ste-Marthe	3
E	Ste-Martine	7
B	Terrasse Vaudreuil	1
C	Valleyfield	316
B	Vaudreuil sur le Lac	3
B	Vaudreuil	18
E	Ville de Léry	1
		795

HD/mp
1981.05.14

DISTRIBUTION DES ADULTES SELON LA PROVENANCE GEOGRAPHIQUE

REGION	HIVER 81
A SOULANGES	108
B DORION-VAUDREUIL	68
C VALLEYFIELD	403
D BEAUHARNOIS	47
E CHATEAUGUAY	124
F HUNTINGDON	= 44
G AUTRES	1
POUR UN TOTAL DE:	795

HD/mp
1981.05.19

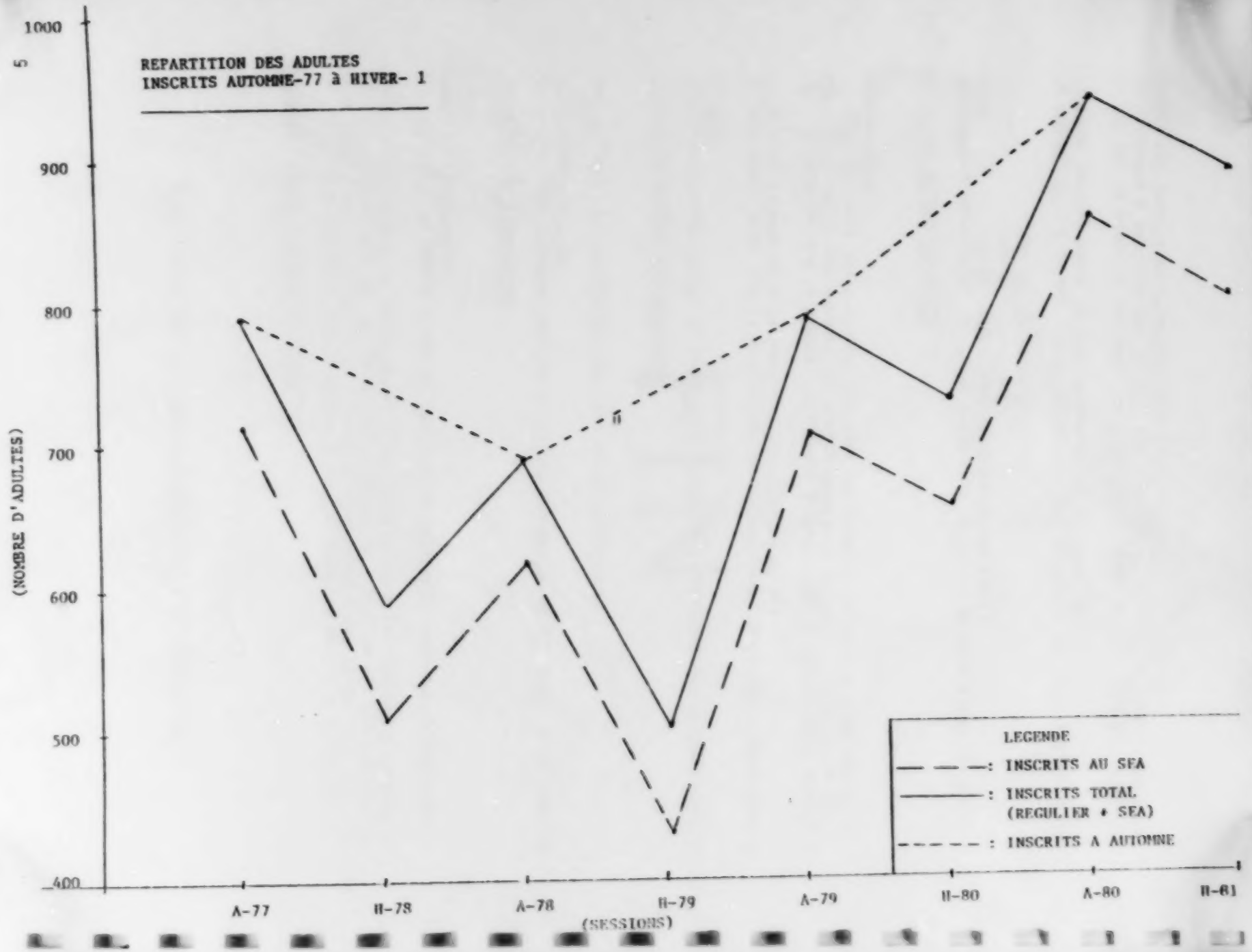
REPARTITION DES ADULTES
INSCRITS AUTOMNE-77 à HIVER- 1
1000
900
800
700
600
500
400
(NOMBRE D'ADULTES)
A-77
H-78
A-78
H-79
A-79
H-80
A-80
H-81
(SESSIONS)
LEGENDE
: INSCRITS AU SEA
: INSCRITS TOTAL (REGULIER + SEA)
: INSCRITS A AUTOMNE

Page 6 absente

COMMENTAIRES SUR LES STATISTIQUES OBSERVEES EN FEVRIER '81

ADULTES INSCRITS DEPUIS L'AUTOMNE 77

Au S.E.A.: à remarquer que le nombre d'adultes inscrits au S.E.A. a atteint son plus bas niveau à l'hiver 79 et l'année la plus basse a été 78-79. (Tel que l'indique le graphique en page 5) Il aurait fallu partir de l'origine des inscriptions des adultes pour savoir si cette baisse était significative par rapport à l'ensemble.

Au régulier: le nombre d'adultes inscrits au régulier a subi une augmentation lente et progressive.

PROPORTION HOMMES-FEMMES

Le pourcentage d'hommes inscrits a diminué graduellement en faveur du pourcentage des femmes inscrites.

Quelles sont les raisons qui motivent cette diminution?

PROPORTION GENERAL-PROFESSIONNEL

Sauf pour l'année 77-78, la proportion général-professionnel est restée sensiblement la même.

On peut aussi noter que le pourcentage du professionnel est toujours plus élevé à la session automne qu'à la session hiver (entre 2 et 6%).

Il faut observer que le nombre d'étudiants à plein temps a sensiblement diminué à l'hiver 81 (211), par rapport aux quatre dernières sessions. La règle de la gratuité scolaire ayant changé, les gens pouvaient s'inscrire à temps partiel à prix modique.

DISTRIBUTION PAR PROGRAMME

Par ordre d'importance, les trois programmes où il y a le plus d'adultes inscrits sont:

410.53	Techniques administratives C.E.C.
070.00	Hors D.E.C.
030.00	Sciences humaines

En 410.53, il y a eu une légère diminution (8%) du nombre d'inscrits à temps plein et temps partiel entre la session automne 80 et hiver 81.

En 070.00, la majorité des gens inscrits sont à temps partiel (96% à l'hiver 81). Ce phénomène s'explique par le fait que tout adulte qui s'inscrit à un cours de langue est inscrit au programme Hors D.E.C. (070.00).

COMMENTAIRES SUR LES STATISTIQUES OBSERVEES EN FEVRIER 81

En 030.00, il y a eu une forte diminution du pourcentage d'inscrits à plein temps entre l'automne 80 et l'hiver 81 (80% / 59%). C'est à l'intérieur de ce programme que la règle de la gratuité scolaire a eu le plus d'influence.

DISTRIBUTION DES ADULTES SELON LA PROVENANCE GEOGRAPHIQUE

La région de Valleyfield fournit la moitié de la population adulte.

La région de Châteauguay est la deuxième en terme d'utilisation de nos services.

La région Vaudreuil-Dorion est un très faible pourcentage d'utilisation en proportion du bassin de population existant. A développer ???

COURBE DES ADULTES INSCRITS DEPUIS L'AUTOMNE 77

La courbe des session d'AUTOMNE est ascendante.

On observe toujours une baisse à la session d'hiver par rapport à celle de l'automne qui la précède et ce, même si les règles de financement ont changé à quelques reprises.

DISTRIBUTION SELON L'AGE

Voir histogrammes

COMMENTAIRES SUR LES HISTOGRAMMES SUIVANTS

Ces données ont été observées en date du 28 mai 81. Il faut donc tenir compte des changements qui sont passés entre la date d'observation des statistiques précédentes et celles-ci.

Il y a quelques points entre autres qui ont changé:

- le nombre d'adultes au régulier est de 115 au lieu de 91;
- le nombre total d'adultes est de 908 au lieu de 892;
- le % H-F est de 35%-65% au lieu de 30% - 70%).

Ces changements sont dûs au fait que quelques groupes ont été ajoutés depuis en session intensive (Ex.: géographie humaine et géographie touristique).

Le deuxième histogramme de la répartition de la clientèle adulte selon l'âge a été segmenté en intervale de 4 ans: 17-20, 21-24, 25-28, etc... jusqu'à 67 ans.

ADULTES FEMININ/MASCULIN

La courbe de l'âge des hommes augmente très rapidement, atteint son sommet entre 21-24 ans pour ensuite diminuer rapidement. Passé 40 ans, ce sont des "unités"

COMMENTAIRES SUR LES STATISTIQUES OBSERVEES EN FEVRIER 81

qui s'inscrivent au S.E.A.

La courbe de l'âge des femmes augmente aussi rapidement mais diminue plus lentement et reste assez prononcée jusqu'à 38 ans, probablement à cause des groupes P.F.F.F.

La moyenne d'âge chez les hommes est de 28 ans et celles des femmes est de 30 ans.

Les femmes augmentent le pourcentage d'inscriptions en formation générale.

GENERAL/PROFESSIONNEL

Moyenne d'âge au général est plus élevée qu'au professionnel (32/28).

La courbe d'âge du professionnel augmente très rapidement et se termine à 58 ans alors qu'au général elle se termine à 67 ans.

Il y a moins d'adultes en formation générale inscrits au régulier par rapport à la formation professionnelle au régulier (9%/15%).

Le pourcentage d'hommes est plus élevé en formation professionnelle (41%/26%) qu'en formation générale.

FINANCEMENT ADULTES AU REGULIER

Les adultes inscrits au régulier ont une moyenne d'âge de 24 ans. L'âge maximum est de 40 ans, la proportion hommes-femmes est assez bien répartie (48%-52%) et ils sont surtout inscrits en formation professionnelle (75%).

Les adultes inscrits au S.E.A. sont à 66% des femmes, inscrites à 63% en formation professionnelle et dont l'âge moyen est de 30 ans.

Hélène Deschamps
Aide pédagogique individuel
Service d'Education des Adultes

HD/mp
1981.06.03

ANNEXE B

QUESTIONNAIRE ENVOYE DANS LES COLLEGES

AVEC RESULTATS (HIVER 1980)

COLLEGE DE VALLEYFIELD

EDUCATION PHYSIQUE AU NIVEAU DES ADULTES

1- Y a-t-il des cours d'éducation physique offerts aux adultes dans votre collège ? Si oui, sont-ils donnés le jour ? le soir. Les professeurs qui donnent ces cours sont-ils membres du département d'éducation physique ?

1-	Valleyfield	: non, seulement un programme en conditionnement physique.
2-	Maisonneuve	: non, sauf les étudiants adultes de jour engagés dans l'enseignement régulier et qui en font la demande en insistant.
3-	St-Hyacinthe	: oui, le soir. Cours donnés par des professeurs du département ou de l'extérieur (variable).
4-	Dawson	: oui, golf le soir. Professeur est payé par l'éducation aux adultes selon la convention.
5-	Ste Foy	: tous les étudiants adultes de jour doivent obligatoirement suivre les 120 heures en éducation physique.
6-	Hull	: non.
7-	John Abbott	: non.
8-	Matane	: non.
9-	Garneau	: oui, le samedi par des membres du département.
10-	Shawinigan	: oui. Conditionnement physique, natation 3e âge, folklore. Professeur d'éducation physique du département-rôle d'animateur.
11-	Sherbrooke	: oui, le jour par des professeurs du département ou autres.
12-	Joliette	: oui, le soir, par des membres du département.
13-	Ahuntsic	: oui, le soir, par les membres du département si disponibles à donner le cours.
14-	André Laurendeau	: Non.

.../2

15- Vanier : Oui, aux adultes inscrits de jour. Cours donnés par les membres du département.

16- Nord ouest : Oui, le jour. Cours de natation, yoga au 3e âge.
Cours peuvent être donnés par les membres du département en surplus.

17- : Non, mais il y a des cours offerts par le service de l'activité physique et dispensés en partie par les professeurs du département. Professeur ne reçoit pas le salaire selon la convention collective.

18- : Oui, cours se donnent le soir par des professeurs du département.

19- Gaspésie : Oui, le soir. Education populaire.

20- : Non, mais les étudiants adultes du jour sont inscrits automatiquement en Education physique. Ils doivent faire les démarches pour se désinscrire.

2- Y a-t-il des inscriptions en éducation physique au niveau des adultes ?

1- Valleyfield : Oui.

2- Maisonneuve : Oui, mais peu.

3- St-Hyacinthe : Oui.

4- Dawson : Oui.

5- Ste Foy : Oui.

6- Hull : Non.

7- John Abbott : pas de réponse

8- Matane : non.

9- Garneau : Oui, mais peu.

10- Shawinigan : Non.

11- Sherbrooke : Oui.

12- Joliette : Oui.

13- Ahuntsic : Oui.

14- André Laurendeau : Non.

15- Vanier : Non, le soir.
Oui, le jour.

.../3

16- Nord-ouest : Oui.

17- ? : Oui. Si l'adulte le désire.

18- ? : Oui. Généralement.

19- Gaspésie : Non.

20- ? : Oui.

3- Quand un étudiant est-il reconnu adulte et peut-il être dispensé des cours d'éducation physique (âge, conditions d'admission, autres...) ?

1- Valleyfield : 18 ans, avoir quitté le collège depuis 1 an.
19 ans, avoir été sur le marché du travail pendant 1 an.

2- Maisonneuve : 21 ans ou
soutien de famille quel que soit l'âge.

3- St-Hyacinthe : étudiant inscrit à l'éducation des adultes.
étudiant soutien de famille
n.b.: changer ces conditions d'admission.

4- Dawson : 21 ans et plus.

5- Ste-Foy : cas très spéciaux.

6- Hull : Oui.

7- John Abbott : Pas de réponse

8- Matane : 20 ans ou 2 ans sur le marché du travail.

9- Garneau : 2 ans sur le marché du travail.

10- Shawinigan : Avoir 21 ans et avoir été sur le marché du travail pendant un an.

11- Sherbrooke : Il n'y a plus d'exemption pour l'étudiant adulte.

12- Joliette : les adultes sont crédités.

13- Ahuntsic : adulte le soir.
21 ans, le jour.

14- André Laurendeau : ?

.../4

15- Vanier : Adulte le soir.

16- Nord-ouest : 18 ans et avoir été un an sur le marché du travail.
très peu d'étudiants se prévalent de de cette possibilité de ne pas s'inscrire au cours d'éducation physique.

17- ? : 19 ans et plus et avoir été un an sur le marché du travail.

18- ? : avoir 18 ans et avoir été un an sur le marché du travail.

19- Gaspésie : avoir 20 ans.

20- ? : 19 ans et plus et avoir été sur le marché du travail un an.

4- L'adulte qui suit un cours d'éducation physique pourrait-il être crédité ?

1- Valleyfield : Non.

2- Maisonneuve : Non, exemption automatique.

3- St-Hyacinthe : 0

4- Dawson : Oui

5- Ste-Foy : Un cours suivi = un cours crédité

6- Hull : Oui, s'il est inscrit à l'enseignement régulier.

7- John Abbott : Pas de réponse.

8- Matane : 0

9- Garneau : ? mais on leur conseille de s'inscrire.

10- Shawinigan : Oui, mais il peut bénéficier de l'exemption.

11- Sherbrooke : s'il suit le cours, il est crédité.

12- Joliette : ? ne sait pas.

13- Ahuntsic : Oui.

14- André Laurendeau: ?

15- Vanier : si l'étudiant est inscrit au programme régulier, son cours est crédité.

.../5

16- Nord-ouest : étudiant adulte inscrit au régulier reçoit ses crédits

17- ? : Oui, s'il suit un cours d'éducation physique.

18- ? : Oui.

19- Gaspésie : Non, il a une exemption.

20- ? : Non, cours est toutefois inscrit sur le relevé de notes.

5- Un professeurs d'éducation physique en disponibilité peut-il, dans votre collège, donner les cours aux adultes en éducation physique pour compléter sa tâche ?

1- Valleyfield : Non.

2- Maisonneuve : Non.

3- St-Hyacinthe : Oui, quand il y en a.

4- Dawson : Pas le cas, actuellement.

5- Ste-Foy : Non, car pas de cours comme tel offerts spécifiquement au niveau des adultes.

6- Hull : Non, problème ne se pose pas.

7- John Abbott : Pas de réponse.

8- Matane : Pas le cas actuellement.

9- Garneau : Pas le cas actuellement.

10- Shawinigan : Oui. 2 professeurs 1980-81.

11- Sherbrooke : Non.

12- Joliette : Oui.

13- Ahuntsic : En disponibilité, non.
Pour compléter sa tâche, oui.

14- André Laurendeau : ?

15- Vanier : Pas le cas actuellement.

16- Nord-ouest : Non.

17- ? : Pas le cas actuellement.

.../6

18- ? : Oui, selon la convention, le professeur peut donner à concurrence de 6 périodes pour compléter sa tâche.

19- Gaspésie : Non.

20- ? : Non.

ANNEXE C

RAPPORT PARENT - EDUCATION PHYSIQUE

CHAPITRE XXII

L'ÉDUCATION PHYSIQUE

Introduction

870. L'école, chargée d'assurer le développement intégral de l'enfant, a jusqu'ici, dans le Québec, du moins dans le secteur catholique, non seulement négligé l'éducation physique, mais souvent aussi contribué à créer ou à accentuer chez l'enfant des déformations ou déficiences de toutes sortes. Une enquête faite en 1959 sous les auspices de la section « Éducation physique et récréation », de l'Université Laval, a révélé que « si l'enfant arrive à l'école à l'âge de six ans en bon état physique, il voit sa capacité physique baisser d'année en année ».[1] Il faut donc, dans ce domaine, entreprendre une réforme profonde et obliger l'école à envisager sérieusement sa grave responsabilité.

La situation au Québec

871. L'éducation physique, inscrite dans le programme des écoles publiques catholiques dès 1860, ne devint matière obligatoire qu'en 1937; malgré cela, cette discipline est à peu près entièrement négligée dans la grande majorité des écoles, faute d'équipement et de personnel compétent. En effet, le programme des écoles normales de 1960 consacre deux heures par semaine aux arts, que l'on subdivise en : chant, initiation à la musique, dessin, histoire de l'art, diction et culture physique; mais « le comité de Régie du brevet A est d'avis que l'on substitue à la culture physique l'éducation cinématographique ».[2] Les vingt pages consacrées à l'éducation physique dans le programme des écoles élémentaires catholiques et dans celui des écoles secondaires, restent en pratique lettre morte. Le *Handbook for Teachers*, des écoles protestantes, ne consacre que deux pages à l'éducation physique,

---

(1) *Rapport de la Commission du programme de la faculté des Arts* au Conseil universitaire, janvier 1960, chapitre XV : Éducation physique, Vol. II, tome II, p. 6.

(2) *Programme des écoles normales*, Cours du Brevet d'enseignement classe "A", première et deuxième années, Département de l'instruction publique, septembre 1960.

sous le titre général de *Health* et combine cet enseignement avec celui de l'hygiène et de la sécurité; en pratique, cependant, les écoliers protestants sont mieux partagés, l'éducation physique est prise plus sérieusement dans leurs écoles que dans les écoles catholiques, et cela depuis le début du siècle. McGill fonda son école d'éducation physique en 1916, et tous les futurs enseignants reçoivent depuis longtemps, à Macdonald College, une préparation pour enseigner l'éducation physique. Toutes les écoles protestantes de Montréal ont un spécialiste pour l'éducation physique; depuis 1940, les grandes écoles protestantes même à l'extérieur de Montréal ont des gymnases et des terrains de jeu; ce qui ne signifie pas, bien entendu, qu'il n'y a plus de progrès à faire.

La tendance ailleurs

872. Il y a, de part et d'autre, toute une philosophie de la vie et de l'éducation, à l'arrière-plan de ces attitudes. On sait l'importance considérable qu'on accorde à l'éducation physique dans les écoles américaines, en particulier, et dans la tradition britannique. En France, par contre, cette préoccupation est plus récente; mais l'épreuve de culture physique y compte maintenant pour des points, dans les notes d'examen du baccalauréat. Cette tendance à introduire l'éducation physique à l'intérieur même des programmes scolaires se répand actuellement dans la plupart des pays qui avaient jusqu'ici négligé cet aspect de la formation.

Importance de cette discipline, au point de vue: a) physique

873. Il faut sans doute réformer d'abord une mentalité, en particulier celle de bien des éducateurs, si on veut que l'éducation physique reçoive dans les écoles l'attention et la place qu'on devrait lui accorder. Il y a là un devoir de justice envers les enfants, dont le développement physique, affectif, mais aussi intellectuel et moral est en cause. Sur le plan physique, cela apparaît assez clairement : les générations à venir critiqueront sans doute assez vertement un système d'éducation qui contraint des enfants en pleine croissance à se tenir courbés sur leurs livres et leurs pupitres six heures par jour, sans leur accorder par ailleurs l'occasion et le temps d'utiliser leurs facultés corporelles, sans prêter attention aux déformations et maladies de toute sorte qui peuvent résulter d'un tel régime de vie. L'école elle-même porte ainsi atteinte à la santé de l'enfant, au lieu de la protéger et de la raffermir, comme elle devrait le faire.

b) affectif

874. L'éducation physique mobilise les énergies sous le contrôle de la volonté et procure à tout âge mais en particulier chez l'enfant et l'adolescent un plaisir et un épanouissement, une distraction et une détente qui lui sont salutaires et nécessaires. « Là où l'expérience ludique a fait défaut ou a été malheureuse, on constate par la suite un certain manque de confiance en soi. Plus d'une fois l'étude d'une personnalité mal intégrée, nous a révélé une déficience

ludique de cette période ».[3] La culture physique développe chez l'enfant timide une certaine combativité dont il aura besoin dans la vie; elle canalise, chez les autres, l'agressivité naturelle à cet âge. Elle contribue à l'équilibre psychosomatique.

c) éthique

875. Parmi les buts de l'éducation physique, le *Handbook for Teachers*, des écoles protestantes, indique, conformément à la meilleure tradition anglo-saxonne, la formation éthique.[4] Il y a en effet toute une discipline et une maîtrise de soi, toute une formation à l'endurance et au courage, toute une habitude de loyauté dans le respect des règles du jeu et dans le respect de l'adversaire, qui peut découler d'une éducation physique bien comprise. « Le sport véritable ne propose pas à l'homme le corps comme but. Il propose à l'homme d'appliquer à son corps, pour le tendre vers sa limite et en quelque sorte pour la dépasser, tout ce qu'il possède d'énergie spirituelle. Le corps pour le sportif n'est pas le but mais l'instrument. L'instrument dont l'homme se sert pour s'éprouver dans la plénitude de sa condition terrestre, dans la joie de respirer, de fouler la terre, de fendre les eaux, dans la souffrance de l'effort poussé parfois jusqu'à l'héroïsme, jusqu'à la folie d'Icare, jusqu'à la folie des conquérants de l'Anapurna, jusqu'au delà des frontières de la possibilité humaine. Telle est sa vertu morale, telle est sa dignité. »[5] Pour que le sport puisse ainsi, selon le mot de Pie XII, « devenir une ascèse »[6], on doit faire prendre conscience aux élèves de cette orientation; car on sait que les didactures ont pu s'en servir comme instrument de militarisation et de violence.

d) intellectuel

876. L'éducation physique, loin de nuire au travail intellectuel, ne peut que le favoriser. L'expérience du mi-temps sportif, en France, a démontré que les écoliers qui consacrent plusieurs heures par jour au sport réussissent mieux dans leurs études que des écoliers de même milieu soumis au régime scolaire traditionnel. Pour contester cette réalité, il faudrait renier l'unité essentielle du corps et de l'esprit. Un bon équilibre psychosomatique favorise le travail intellectuel. Et l'exercice physique entraîne une oxygénation des cellules du cerveau aussi bien que de toutes les autres.

Erreurs à éviter

877. On pourrait rétorquer que les Grecs, qui pratiquaient l'athlétisme et les sports, n'ont pas toujours été des modèles d'équilibre affectif, sexuel ou moral; que les Américains se reprochent à eux-mêmes de développer les sports parfois au détriment de la qualité intellectuelle de leurs écoles. Il est certain que les avan-

---

(3) DE GREEF, *Sport et culture*, pp. 126-127.

(4) « To inculcate the highest standards of ethical behaviour », *Handbook for Teachers in the Protestant Schools of Quebec*, Department of Education, Quebec, 1957, p. 102.

(5) Thierry MAULNIER, cité dans *l'Adolescent et les sports*, par Georges DURAND, Presses universitaires de France, 1957, p. 52.

(6) Discours aux athlètes du Centre sportif italien, cité dans le volume ci-dessus, p. 46.

tages physiques, affectifs, moraux et intellectuels que nous avons signalés peuvent avoir leur contre-partie, si on n'y prend garde; mais nous sommes loin, pour le moment, d'être menacés par les abus dans ce domaine. Nous ne visons pas à former une race de gymnasiarques, mais simplement à assurer aux enfants des écoles, adultes de demain, un développement, une taille et une santé convenables. Un entraînement physique orienté vers les championnats peut tomber dans les excès, abuser des forces de l'enfant, le détourner des études. Un culte exagéré des sports portera les écoliers à idéaliser à l'excès un boxeur ou un joueur de hockey et à le mettre au rang des grands hommes. Une éducation physique mal orientée peut exacerber l'agressivité au lieu de la canaliser, développer le narcissisme, faire dévier la sexualité. C'est pourquoi la formation physique doit être donnée par de véritables éducateurs, bien qualifiés non seulement dans leur spécialité mais en psychologie et en pédagogie.

Travail en collaboration

878. L'éducation physique requiert la collaboration de tous les éducateurs. Le directeur de l'école devra souvent rappeler aux enseignants que chacun d'eux doit veiller à ce que les enfants se tiennent bien, travaillent dans une posture normale, qui ne comprime pas la cage thoracique ou ne courbe pas la colonne vertébrale; chaque maître doit lui-même donner constamment l'exemple d'une attitude correcte, énergique, qui tonifie l'esprit aussi bien que les muscles et combat simultanément la paresse physique et la paresse intellectuelle. Une bonne aération de la classe, le rappel des lois et des préceptes de l'hygiène, de l'importance de la propreté, du sommeil, du grand air, d'une alimentation saine, chaque fois qu'on en a l'occasion, voilà la forme de collaboration qu'on devrait attendre de chaque enseignant, sur le plan de l'éducation physique. La construction et le mobilier des écoles doivent être conçus en fonction du bien-être physique des enfants. Par ailleurs, le spécialiste de cette discipline devra lui-même collaborer avec les services médico-scolaires, dans l'intérêt des enfants. Il devra signaler aux services compétents tous les cas de déficiences qu'il peut remarquer au cours de son enseignement : tel enfant qui n'aime pas sauter ou courir souffre peut-être d'une déficience musculaire, ligamentaire ou osseuse, sans le savoir; tel autre qui est trop courbé est menacé peut-être de rachitisme ou simplement souffre de la vue; tel autre, dont les mouvements sont mal coordonnés n'a peut-être pas appris, au stade pré-scolaire, à bien distinguer la droite de la gauche, ce qui est en bas de ce qui est en haut, — ce qui peut l'exposer à de graves accidents; tel autre qui s'essouffle trop vite, souffre peut-être de végétations adénoïdes. Le professeur d'éducation physique est mieux placé que quiconque pour contribuer au dépistage de ces déficiences et pour orienter l'enfant vers les services correctifs requis.

879. L'éducation physique utilise une grande variété d'activités physiques. C'est par cette variété qu'elle assure une formation qui développe l'élève à tous les plans de sa personnalité. Ainsi le programme d'éducation physique pour l'ensemble de l'élémentaire et du secondaire devra comporter des activités appartenant à chacune des six grandes familles suivantes : 1. exercices de gymnastique : corde à grimper, barres parallèles, tremplin, matelas — servant à développer la maîtrise des mouvements de base; 2. jeux et sports en équipe ou individuels, qui favorisent la coordination musculaire, l'esprit de compétition loyale, l'équilibre cardiovasculaire et neuromusculaire; 3. activités de plein air : excursions, ski, patinage, qui développent l'endurance, l'amour de l'air, du soleil, du froid, et de la nature en général; 4. activités aquatiques : natation, plongeon, sauvetage, maniement des embarcations (on en profite pour faire prendre conscience des préceptes élémentaires de sécurité); 5. activités de combat : lutte, judo, escrime, etc., qui favorisent la rapidité des réflexes et donnent à l'individu des moyens de défense; 6. activités rythmiques : natation et patinage de fantaisie, ballet, danses folkloriques, danses modernes, — ce sont là des moyens d'expression qui font partie de la formation esthétique et sociale aussi bien que de l'éducation physique.

Eléments du programme

880. La répartition de ces activités et du temps qu'on accorde à chacune variera selon le niveau de développement et selon le sexe de l'enfant. Ainsi, au niveau élémentaire, on accordera la prépondérance aux activités de gymnastique, aux jeux, à un début d'initiative sportive et d'activités rythmiques. Le programme devra s'adapter aux besoins des divers âges, aux aptitudes physiques et à la formation antérieure des enfants. On pourra classer les enfants, pour ces cours, selon leur stade de développement physique plutôt que selon leur niveau d'étude; le système d'options que nous proposons pour le niveau secondaire facilitera une certaine individualisation de l'éducation physique. L'évaluation des résultats devra porter sur les progrès de chacun selon ses aptitudes; il faudra comparer l'enfant avec lui-même plutôt qu'avec les autres enfants. C'est toute la différence entre l'esprit de performance personnelle et l'esprit de compétition. Chaque élève devrait avoir une fiche permettant de suivre, d'année en année, son développement physique. Chaque enfant devra, outre l'examen médico-sportif d'aptitude, se soumettre à une évaluation de performance personnelle et à un examen sur les matières enseignées au cours d'éducation physique. Par ailleurs l'organisateur provincial de l'éducation physique devra faire faire les expériences scientifiques nécessaires pour s'assurer du rendement du programme en vigueur et l'améliorer constamment.

Adaptation du programme — évaluation

Structure du programme: trois phases, — horaire

881. Le programme d'éducation physique doit comporter trois phases complémentaires les unes des autres et toutes trois nécessaires à un développement équilibré : la phase d'instruction, la phase de libre participation et la phase d'éducation physique adaptée aux besoins spéciaux. Comme toute autre matière scolaire, l'éducation physique exige, de la part de l'élève, l'acquisition de connaissances précises et un apprentissage, qui est ici l'apprentissage du mouvement; c'est là l'objet du cours d'éducation physique, qui constitue la phase d'instruction. La phase de libre participation est celle où l'élève se porte vers les activités de jeu et de sport de son choix, selon une perspective de compétition dans des ligues, clubs, tournois, etc., à l'intérieur même de l'organisation scolaire. Cette libre participation permet à l'élève une dépense énergétique considérable, dans un jeu où il engage sans inhibition toute sa personnalité, sous l'observation et l'influence du maître. Cette libre participation est soit intramurale, à l'intérieur d'un même établissement, et destinée à la masse des élèves sans égard à leur degré d'habileté, soit extramurale, pour répondre aux besoins d'un petit nombre de surdoués sportifs qu'elle fait entrer en lice contre l'équipe sportive d'autres établissements. Enfin la troisième phase du programme s'adresse aux sousdoués physiques, aux déformés, aux handicapés et comporte un programme spécial d'instruction et de libre participation, adapté aux besoins de chaque enfant et dispensé sous surveillance médicale. Il nous semble qu'on doit accorder un minimum de deux heures par semaine, à tous les niveaux du cours, au cours d'éducation physique et un temps au moins égal à la phase de libre participation.

La tradition anglo-saxonne

882. En Angleterre, les éducateurs reconnaissent à l'éducation physique une grande importance aussi bien pour le développement et l'équilibre corporel que pour la formation du caractère; le football ou le cricket sont une école de « fair play », qualité indispensable du futur gentleman. Aux États-Unis, les écoles et universités reconnaissent aussi l'importance du sport, accordent une grande importance à la compétition entre établissements, parfois au détriment, selon certains éducateurs, de la fonction proprement intellectuelle de ces institutions.

Expérience du mi-temps sportif en France

883. En France, on a réussi, dans les écoles de Vanves, à comprimer l'horaire entre 8 h. 30 et 12 h. 30 du matin, pour réserver l'après-midi à une sieste, au sport et à une heure d'étude dirigée; les enfants soumis à ce régime ont obtenu des résultats scolaires supérieurs à ceux d'une classe-témoin; leur fiche anthropométrique témoigne d'un remarquable développement physique, en l'espace d'un an ou deux. L'expérience s'étend maintenant à environ 10,000 enfants de niveau élémentaire; on songe à la prolonger au niveau secondaire. Lancée par un médecin scolaire de Vanves, le Docteur

Fourestier, elle a pu être approuvée grâce à la collaboration de l'Académie de médecine. C'est peut-être la formule de l'avenir. Une autre expérience, celle des classes de neige, — qui a été tentée aussi par un collège de Montréal — a également connu en France un grand succès: on amène en montagne, pour un mois, et sous la direction de leurs maîtres, une ou plusieurs classes d'enfants, afin qu'ils y pratiquent le mi-temps sportif, les heures d'après-midi étant consacrées au ski. Nous souhaitons vivement que des expériences de ce genre soient encouragées et tentées dans la province, en particulier pour les enfants des quartiers pauvres des grandes villes. A Montréal, des collèges classiques pour garçons ont décidé, depuis un an ou deux, de consacrer deux ou trois après-midi par semaine à l'éducation physique; les élèves, d'abord assez récalcitrants, se sont ensuite rapidement enthousiasmés pour ce régime de vie; leurs études sont loin d'en souffrir.

Nécessité d'un bon équipement

884. Les écoles secondaires de la province devront comporter désormais les installations et les terrains nécessaires à la pratique de l'éducation physique: gymnase, piscine, salles auxiliaires, salles de services, terrains de jeu et de sport, équipement convenable, etc. On devra prévoir l'utilisation maximum de tout cet équipement, le mettre à la disposition de toute la population scolaire selon des horaires bien aménagés. Les écoles élémentaires de la région dotées elles-mêmes d'un gymnase, d'installations d'éducation physique et d'un terrain de jeu devraient aussi quand cela est possible, avoir accès à l'équipement sportif plus élaboré que possèdera la régionale. On devra accorder priorité, dans l'organisation de l'éducation physique et dans la distribution de l'équipement scolaire requis, aux écoles des quartiers pauvres des grandes villes, afin de compenser pour les déficiences du milieu et de la famille; on réalisera ainsi une économie de capital humain et de frais d'hôpitaux considérable, mais surtout on assurera aux enfants une formation et un développement auxquels ils ont droit.

Le personnel enseignant

885. Le personnel enseignant du niveau élémentaire devra recevoir une formation le qualifiant pour donner l'éducation physique; on pourrait, dans une grande école élémentaire, confier cet enseignement à un seul spécialiste; il devra y avoir, pour chaque région scolaire, un directeur spécialisé en éducation physique qui assumera la surveillance et la direction de cet enseignement au niveau élémentaire, aidera les titulaires de classe ou les spécialistes en éducation physique de ses conseils et de ses suggestions. Au niveau secondaire, l'éducation physique devra être assurée par des spécialistes possédant une qualification égale à celle des autres professeurs de ce niveau, c'est-à-dire une licence universitaire; le professeur d'éducation physique doit jouir du même prestige que les autres enseignants, participer aux mêmes conseils de classe

et d'orientation, posséder une culture qui lui assure le respect des élèves et des maîtres. Ses connaissances doivent évidemment comporter, à côté de sa spécialité et des disciplines médicales et autres qui s'y rattachent, une solide formation psycho-pédagogique. On devra recruter le personnel féminin suffisant; il est raisonnable que l'éducation physique soit enseignée aux classes de filles par un professeur féminin.

Direction et programmes

886. Malgré l'existence dans les universités de départements d'éducation physique assurant la formation professionnelle requise, le gouvernement devra prendre la responsabilité d'intensifier par un système de bourses, le recrutement et la formation du personnel suffisant, fournir aux écoles de tous les niveaux des programmes bien définis, pourvoir à l'installation de locaux et de terrains d'éducation physique, et à l'équipement de ces locaux. Le retard du Québec dans ce domaine va nécessiter la mise sur pied d'une vaste organisation, et requérir une direction efficace et dynamique. Il est urgent de nommer, au ministère de l'Education, un organisateur de l'éducation physique assisté d'un comité consultatif de spécialistes.

Conclusion et recommandations

887. Pour assurer, dans notre système scolaire, l'éducation physique nécessaire au développement intégral de l'enfant, nous formulons les recommandations qui suivent.

(280) Nous recommandons que l'éducation physique soit obligatoire à tous les niveaux de l'enseignement, jusqu'après la 13e année, durant au moins deux heures par semaine.

(281) Nous recommandons, comme mesure temporaire, que les titulaires actuels des classes élémentaires soient encouragés à suivre des cours d'été de perfectionnement en éducation physique.

(282) Nous recommandons que chaque commission scolaire régionale confie la direction de l'éducation physique au niveau élémentaire à un spécialiste qualifié.

(283) Nous recommandons que, le plus tôt possible, l'éducation physique au niveau secondaire soit confiée à des spécialistes possédant une licence dans cette branche.

(284) Nous recommandons qu'on accorde priorité, dans la distribution du personnel qualifié et de l'équipement requis, aux écoles des quartiers pauvres des villes.

(285) Nous recommandons que soit nommé à la Direction des programmes du ministère de l'Education, un

organisateur de l'éducation physique, qui ait la responsabilité de faire préparer et faire reviser les programmes et d'en faire surveiller l'application.

(286) Nous recommandons que le ministère de l'Education établisse des normes au sujet des locaux et de l'équipement d'éducation physique requis dans les écoles nouvelles et pourvoie au réaménagement des écoles existantes en fonction des exigences de cette discipline.

ANNEXE D

LETTRES ET REPONSES

Valleyfield, le 23 novembre 1981.

Collège de Valleyfield
169, Champlain,
Valleyfield, Qué.,
J6T 1X6

Monsieur Jean-Paul Desbiens,

Je vous écris en vue d'obtenir, si possible, des informations au niveau de l'élaboration du programme pédagogique collégial des années 1967-68.

Pour mieux vous situer dans le contexte, je suis professeur au Collège de Valleyfield en éducation physique et je poursuis actuellement ma maîtrise en activité physique. Dans le cadre d'un de mes cours, j'ai entrepris une recherche en vue de tenter d'expliquer pourquoi au début (DEC) (1967-68) de ces programmes, les adultes ont été dispensés des cours d'éducation physique, obligatoires pour les étudiants du régulier. J'essaie de remonter aux sources en vue de trouver les motifs qui expliqueraient cette décision. Je veux vous préciser que ma démarche ne vise pas à critiquer négativement cette orientation mais à comprendre pourquoi les adultes sont depuis ce temps-là (1967) dispensés automatiquement des cours d'éducation physique.

Suite à une discussion avec monsieur Marcel Brisebois (secrétaire général au Collège), j'ai appris que vous aviez collaboré à l'élaboration de ces programmes. Aussi, ai-je espéré qu'en vous écrivant, vous pourriez peut-être, soit me donner des informations, soit m'aider en m'orientant dans ma recherche; par exemple, au niveau de la documentation qui existe à ce sujet. Où pourrais-je trouver des écrits justifiant la dispense de l'adulte aux cours d'éducation physique. Comment au début de ces programmes décriviez-vous l'étudiant adulte (conditions pour être considéré comme adulte).

Votre aide pourrait m'être très précieuse.

Merci ! J'attends votre réponse.

Josée Maltais

Josée Maltais
Educateur physique
Collège de Valleyfield
Tél.: (514) 373-9441, poste 215.

JM/ml

FRERES MARISTES
ADMINISTRATION PROVINCIALE

04.12.81.

Mlle Josée Maltais
CEGEP de Valleyfield.

Mademoiselle,

Je dis: mademoiselle, à cause de la façon dont vous orthographiez votre prénom. Si je me trompe, n'y voyez aucune malveillance.

Je vous donne maintenant un bref survol de la genèse des programmes du niveau collégial.

1. Au début, je présidais un groupe plutôt informel composé d'un certain nombre de Directeurs des études, comme on les appelait alors dans les Collèges classiques ou dans les Instituts de technologie.
2. Après quelques mois de travail, ce groupe s'est transformé en un véritable comité dont firent partie des représentants des Facultés des Arts et des Ecoles normales.
3. C'est ce dernier comité qui a fixé la "grille" des cours et déterminé le Régime pédagogique qui, à toutes fins utiles, est toujours en vigueur.
4. On avait convenu de définir l'étudiant adulte comme la personne qui a 21 ans et qui s'inscrit à au moins 4 cours/session.
5. Etant donné que l'éducation physique a comme but premier le développement du corps, on a fait l'hypothèse que le corps adulte était suffisamment développé et que l'on pouvait donc dispenser les adultes de suivre les cours en question. Jouait également dans cette décision la volonté d'assouplir les horaires et de ne pas surcharger les plateaux. Enfin, l'éducation physique n'était pas très populaire.

Je reconnais aujourd'hui que cette "philosophie" était un peu courte. Les adultes ont tout autant besoin d'éducation physique que les adolescents. Et puis, avec la mode du jogging, on est devenu plus inventif.

Je vous souhaite bonne chance dans votre travail et j'espère que ces renseignements vous seront de quelque utilité.

F. P. Gagnon,

CASE POSTALE 250, DESBIENS, QUEBEC, CANADA, G0W 1N0 TEL:(418) 346-5726

Valleyfield, le 16 novembre 1981.

Collège de Valleyfield
169, Champlain,
Valleyfield, Qué.,
J6T 1X6

Monsieur Normand Laquerre,

Je vous écris pour vous demander de l'information quant au régime pédagogique au niveau des adultes.

Pour mieux vous situer dans le contexte, je suis professeur d'éducation physique au collège de Valleyfield et je poursuis actuellement ma maîtrise dans le domaine de l'activité physique. Dans le cadre d'un de mes cours, j'ai voulu étudier d'une façon approfondie les raisons qui pourraient expliquer pourquoi au niveau du DEC des adultes, il n'y a pas de cours d'éducation physique, cours qui sont obligatoires pour le DEC des étudiants à l'enseignement régulier. Je cherche à remonter aux sources. Existe-t-il des écrits à ce sujet ? Pouvez-vous m'en indiquer ? Toute documentation au niveau de l'éducation physique collégiale m'intéresserait et plus particulièrement au sujet de l'adulte. Au fait, quelles sont les conditions exactes pour qu'un étudiant soit reconnu comme adulte ?

Merci : J'attends votre réponse.

Josée Maltais
Educateur physique
Collège de Valleyfield
Tél.: (514) 373-9941, poste 215.

JM/ml

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale
de l'éducation des adultes

Québec, le 26 novembre 1981

Madame Josée Maltais
Professeur
Collège de Valleyfield
169, rue Champlain
Case postale 308
Salaberry-de-Valleyfield
J6T 1X6

Madame,

La présente est pour vous informer que votre lettre du 16 novembre 1981 relativement au régime pédagogique applicable aux adultes a été référée à monsieur Roland Bélanger, directeur du Service Recherche et de Développement avec l'assurance que l'on y donnera suite dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Normand Laquerre
Service des programmes en
techniques physiques

NL/jh

c.c. MM. Roland Bélanger, directeur SRD
Réginald Richard, directeur par intérim SPTP

Collège de Valleyfield
169, Champlain,
Valleyfield, Qué.,
J6T 1X6

Valleyfield, le 16 novembre 1981.

Monsieur Maurice Duval,

Je vous écris pour vous demander de l'information sur le régime pédagogique collégial de 1967-1981.

Pour vous situer dans le contexte, je suis professeur d'éducation physique au Collège de Valleyfield et je poursuis actuellement ma maîtrise dans le domaine de l'activité physique. Dans le cadre d'un de mes cours, j'ai choisi de faire une recherche sur le sujet suivant: l'éducation physique au niveau des adultes. Plus précisément, je cherche à savoir pourquoi, au départ (soit dans les années 1967-68) le DEC des adultes ne comportait pas de cours d'éducation physique obligatoires comme le DEC des étudiants à l'enseignement régulier, et pourquoi cela persiste toujours aujourd'hui. Ce que je veux savoir, ce sont les raisons fondamentales qui ont motivé cette décision. Je cherche à remonter aux sources, c'est-à-dire dans le temps où les programmes ont été pensés, mis sur pied.

Dans un premier temps, j'aimerais, si possible, que vous me donniez de l'information et/ou que vous m'indiquiez où je pourrais trouver de la documentation à ce sujet; les programmes pour adultes au niveau collégial: objectifs, but, orientation de ces programmes, comment on définit l'étudiant adulte ? Pourquoi les cours de français et de philosophie sont-ils obligatoires pour l'adulte et pas ceux d'éducation physique ? Pourquoi n'y a-t-il pas des programmes offerts en éducation physique spécifiquement pour les adultes surtout actuellement où le gouvernement du Québec doit accorder une grande importance à la condition physique de la population.

Dans un deuxième temps, si vous croyez préférable de me rencontrer, vous pouvez communiquer avec moi au Collège à 373-9441, poste 215. Je cherche à vous joindre par téléphone depuis lundi dernier (16 novembre). J'essaierai de communiquer de nouveau avec vous, lundi le 2 novembre.

J'attends votre réponse !

Josée Maltais
Educateur physique
Collège de Valleyfield,
Tél.: (514) 373-9441, poste 215.

JM/ml

ANNEXE E

CONVENTION COLLECTIVE : EDUCATION AUX ADULTES

Article 8-7.00 - Education aux adultes

8-7.01 A moins de stipulations à l'effet contraire, la convention collective s'applique aux professeurs de l'éducation aux adultes sous réserve des dispositions suivantes.

8-7.02 Ne s'appliquent pas:

a) les alinéas a), b) et d) de la clause 4-2.14;

b) les alinéas a) (sauf pour les professeurs à temps complet à l'éducation aux adultes) b), c) de la clause 4-2.15.

8-7.03 A moins d'entente contraire entre les parties, ne s'applique pas:

le chapitre 7-0.00 sauf pour les congés de perfectionnement sans salaire.

8-7.04 Les procédures de grief et d'arbitrage prévues aux articles 9-1.00 et 9-2.00 s'appliquent aux professeurs de l'éducation aux adultes pour les seules dispositions de la convention collective qui les régissent.

8-7.05 En autant que la clientèle le justifie, le nombre de postes de professeurs à temps complet à l'éducation aux adultes est maintenu constant à compter de l'année 1980-1981 et le Collège engage des professeurs à temps complet pour combler les postes devenus vacants.

Ce nombre constant de postes est celui déterminé par le nombre de professeurs qui détiennent déjà un contrat de professeur à temps complet à l'éducation aux adultes et le nombre de postes additionnels accordés au Collège ou Campus suivant la lettre d'entente numéro 5.

8-7.06 Le professeur qui est mis à pied par le Collège et qui, l'année suivante, est engagé comme professeur à temps partiel à l'enseignement régulier peut, s'il le désire, compléter sa charge par de l'enseignement à l'éducation aux adultes pour redevenir professeur à temps complet et ce, en autant que le Collège est en mesure de lui assurer un tel complément de charge.

Nonobstant la clause 8-2.01 d), le professeur mis en disponibilité et non relocalisé peut compléter, s'il le désire, sa charge par de l'enseignement à l'éducation aux adultes et ce, en autant que le Collège est en mesure de lui assurer un tel complément de charge. Une telle disposition n'a pas pour effet d'annuler la mise en disponibilité de ce professeur.

8-7.07 Après entente entre les parties, le professeur à temps partiel à l'enseignement régulier peut compléter sa charge à l'éducation aux adultes pour devenir professeur à temps complet à l'enseignement régulier et ce, en autant que le Collège est en mesure de lui assurer un tel complément de charge.

8-7.08 Pour les fins des clauses 8-7.06 et 8-7.07, l'ancienneté détermine l'ordre de priorité.